

Arrêté N° 2019_00459_VDM

**SDI 19/025 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DÉCONSTRUCTION DES IMMEUBLES SIS 41 ET 43
RUE DE LA PALUD - 13001 MARSEILLE - PARCELLES N°201803 B0266 - B0267**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Julien Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,



Vu l'arrêté de déconstruction des immeubles sis 41 et 43, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, n°2019_00375_VDM du 31 janvier 2019,

Considérant le périmètre de sécurité mis en œuvre pour les opérations de déconstruction des immeubles sis 41 et 43 rue de la Palud,

Considérant que les opérations de déconstruction de ces immeubles ont débutées le mardi 5 janvier 2019,

Considérant que ces travaux de déconstruction présentent un risque important pour la sécurité des occupants du 44, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE,

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre de sécurité au 44, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 44, rue de la Palud – 59, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0285, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 


Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de déconstruction des immeubles sis 41 et 43, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, n°2019_00375_VDM du 31 janvier 2019 :

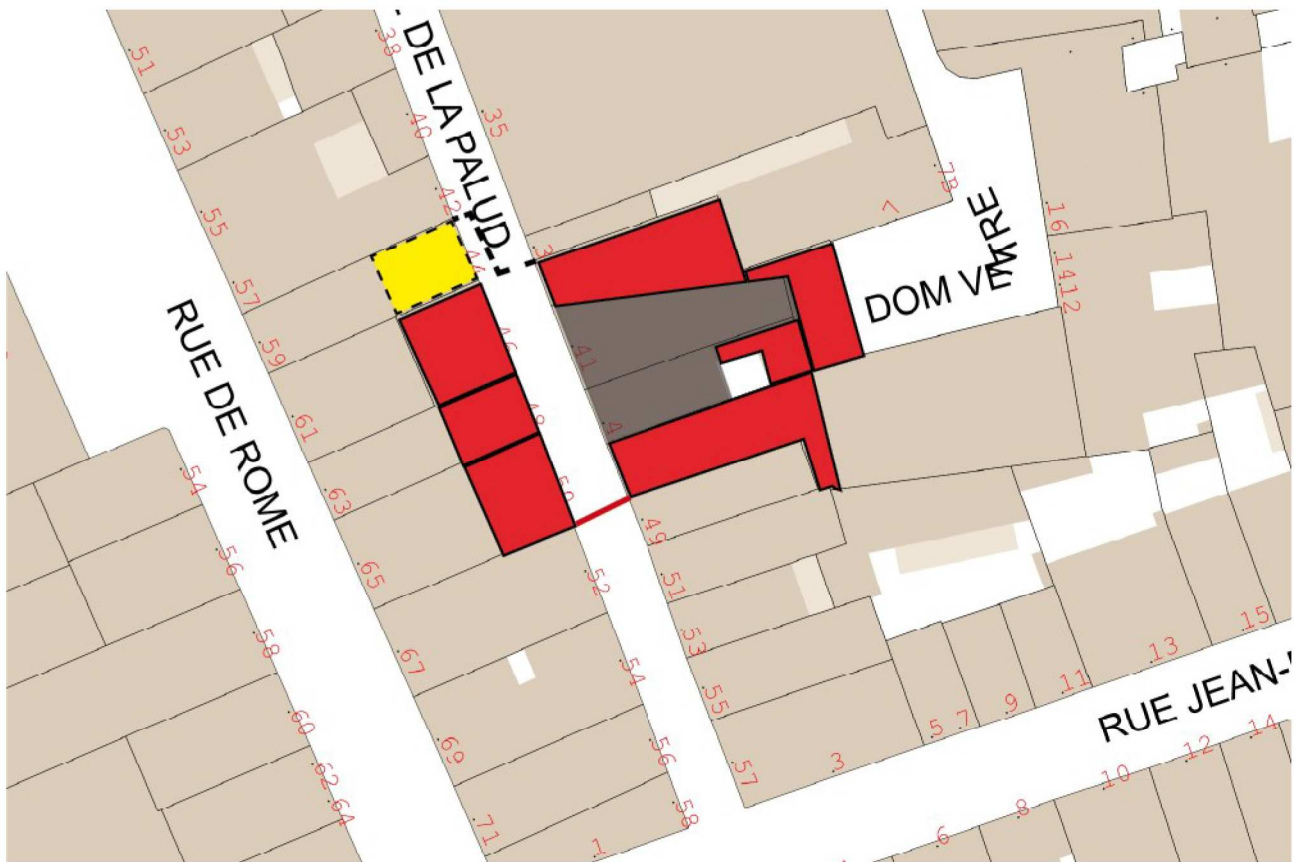
ARRÊTONS

Article 1

Le périmètre de sécurité instauré par l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00276_VDM du 24 janvier 2019 est étendu à l'immeuble sis 44, rue de la

Palud – 13001 MARSEILLE, conformément au plan ci dessous.

Le bâtiment sis 59, rue de Rome n'est pas impacté par le périmètre étendu.



Périmètre arrêté N° 2019_00375_VDM



Périmètre étendu pour sécuriser la déconstruction

Article 2

Les commerces « Atelier de sertisseur en bijouterie » et « Parfumerie Alchimie » en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 44 rue de la Palud – 13001 Marseille sont interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la fin des opérations de déconstruction et de mise en sécurité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble pris en la personne du la [REDACTÉ]

ainsi qu'aux gérants des commerces situés en rez-de-chaussée.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 février 2019